

La journée du 22 novembre 2013

## Le travail social : empêché ?

**A l'occasion de ses 10 ans, le Comité de vigilance en travail social (CVTS) a organisé une journée de réflexion et d'échanges autour des menaces qui pèsent sur la profession des travailleurs sociaux<sup>1</sup>. De plus en plus priés, par le pouvoir, de devenir les serviteurs d'une politique répressive, ils sont engagés dans un terrible bras de fer pour défendre l'essence même de leur profession : protéger et venir en aide aux exclus de la société en renforçant les liens de solidarité.**

CVTS ? Comité de vigilance en Travail social. Quel programme.

Quel nom ! On dirait un inventaire à la Prévert.

Tu sais cette drôle d'énumération hétéroclite, qui devient une liste sans apparemment n'avoir ni queue ni tête.

Ou alors on pourrait en faire une tirade, genre ...

Ah ! Non ! C'est un peu court, jeune homme !

On pouvait dire sur le CVTS ... oh ! Dieu ! ... bien des choses en somme...

En variant le ton, — par exemple, tenez :

Agressif : « moi, monsieur, si j'avais un tel métier, Il faudrait sur le champ que je me reformasse ! »

Interrogatif : « mais tant de misère doit vous faire boire la tasse : Pour vous remettre pourquoi ne pas user d'un peu de répression de classe ! »

Descriptif : « Rompre le secret ? c'est un scandale ! ... c'est une infamie... c'est un sacrilège !

Que dis-je, c'est un sacrilège ? ... c'est une hérésie ! »

Curieux : « travailleur social ? A quoi sert ce drôle de métier ? A aider les pauvres, les nécessiteux et les mal aimés ? »

Gracieux : « aimez-vous à ce point les gens que professionnellement vous vous préoccupez, de déontologie Au risque d'ailleurs de vous faire sermonner.

---

<sup>1</sup> Ce document est une compilation des propos des différents intervenants : Catherine Bosquet, Aude Meulemeester, Céline Nieuwenhuys, Manuel Gonçalves, et surtout Bernard Hengchen, qui nous a malheureusement quittés le 25 octobre 2014



Truculent : « ça, monsieur, lorsque vous fulminez, la déontologie vous sort elle du nez sans qu'un collègue ne crie au feu de cheminée ? »

Prévenant : « gardez-vous, votre tête entraînée par le poids de la culpabilité de tomber ! »

Tendre : « Laissez donc faire le temps vous verrez que le secret professionnel ce n'est pas si important ! »

Pédant : « le code pénal seul, monsieur, en son article 458 qui énonce vos devoirs, dut avoir sur la question, la même opinion »

Cavalier : « quoi, l'ami, la confiance est encore à la mode ? Mais pour s'y abriter rien n'est moins commode ! »

Emphatique : « aucun vent ne peut, cher travailleur social, t'emporter tout entier, pas même le mistral ! »

Dramatique : « c'est le burn out quand il s'entête ! »

Admiratif : « Quel scénario pour plus belle la vie ! »

Campagnard : « hé, arde ! C'est-y un assistant social ? Nanain ! C'est quequ'un inspecteur ou ben une bonne sœur ! »

Pratique : « Comité de vigilance c'est bien trouvé ! Assurément, monsieur, avec votre public cible cela devrait marcher ! »

Enfin parodiant Edmond Rostand en un sanglot :

« Les voilà donc ces considérations qui des nuits de ces gens a détruit l'harmonie ! Elles en rougissent, les traîtresses ! »

Voilà ce qu'à peu près, mon cher, vous m'auriez dit si vous aviez un peu d'esprit critique et pour l'autre quelque souci : Mais l'esprit critique, a semble-t-il abandonné nombre de décideurs et quelques travailleurs fatigués.

Il ne reste donc que quatre lettres et six mots

Pour, contre vents et marée, nous maintenir à flot

Pour pouvoir là, devant cette noble galerie,

Vous servir toutes ces quelques inepties

Qui pourtant si on y regarde bien

Pourrait même se révéler utiles

A ceux qui comme nous ce matin

On décider de regarder un peu plus loin.

Le CVTS est né dans la foulée d'un événement survenu en 2002. En juin de cette année-là, deux travailleurs sociaux, M et J sont arrêtés et incarcérés à la prison de Bruges. Leur crime : être venus en aide à des illégaux, en situation irrégulière en Belgique. Accusés de trafic d'êtres humains, M et J sont assimilés à de vulgaires malfaiteurs. A des mafieux qui organisent des filières de travail au noir et des réseaux de prostitution pour s'enrichir en exploitant la détresse de ceux qui rêvent d'un avenir meilleur en quittant leur pays d'origine. L'aide juridique, sociale et humanitaire aux familles dénuées de titre de séjour en Belgique est-elle, tout-à-coup, devenue un délit ? Ceux qui viennent au secours des réfugiés doivent-ils désormais être confondus avec ceux qui les exploitent ? Veut-on criminaliser l'aide humanitaire et empêcher le travail social ?

Que dit le droit ? Ces deux travailleurs sociaux étaient poursuivis sur base de l'article 77 de la loi de 1980 relative au séjour des étrangers qui permet de sanctionner pénalement une personne qui aide ou assiste sciemment un étranger en situation illégale. En 1996, une exception a été introduite pour écarter la sanction pénale lorsque l'aide ou l'assistance a été portée pour « des raisons essentiellement humanitaires ». Interpellé au Sénat dans le cadre de ce dossier en 2006, Patrick Dewael, le ministre de l'Intérieur de l'époque, précise le caractère très restrictif de l'exception humanitaire : « *Il n'y a donc aucun doute quant à la nature infractionnelle d'un séjour illégal et de l'aide apportée à cette catégorie d'étrangers. Si cette aide est d'ordre humanitaire, elle ne constitue pas une infraction* ». Mais il ajoute : « *Elle n'est pas pour autant conciliable avec la politique générale qui veut que les étrangers en séjour illégal quittent le territoire.* »

Ce sont l'arrestation et l'emprisonnement de ces deux travailleurs, les raisons invoquées par la Justice pour les poursuivre, l'indignation que cette « affaire » a suscitée, et le risque de dérive des politiques sociales qui ont donc donné naissance au CVTS.

Les événements de 2002 peuvent s'expliquer de deux manières. La première, la plus rassurante : l'erreur judiciaire. La Cour d'Appel de Gand a d'ailleurs prononcé l'acquittement des deux travailleurs sociaux en novembre 2006.

La seconde explication est plus inquiétante : la remise en question radicale des attentes sociales des politiques et des acteurs de la société civile. La remise en cause des mécanismes de solidarité. C'est, malheureusement, cette seconde piste qui est aujourd'hui la plus crédible.

### Activation et dénonciation

Il est loin le temps où les politiques sociales reposaient sur le principe républicain qui affirmait la responsabilité de la collectivité à l'égard de chacun de ses membres. En Belgique, deux lois illustrent cette volonté. Celle de 1974 permet à chaque Belge majeur ne disposant pas de ressources suffisantes et n'étant pas en mesure de se les procurer de faire appel à la collectivité



et de recevoir un minimum de moyens d'existence. Celle de 1976 met en place les CPAS dont la mission consiste à permettre à chacun de vivre une existence conforme à la dignité humaine.

Ces principes de l'Etat Social sont de plus en plus menacés aujourd'hui, par la mise en œuvre de l'Etat social actif. La solidarité des plus nantis envers les plus faibles cède la place à l'activation des faibles, priés de se responsabiliser et de ne plus réclamer passivement l'assistance des citoyens plus privilégiés qu'eux. Face à cette inversion du modèle de société, les travailleurs sociaux sont confrontés à cette logique plus répressive qui mine la confiance et la sérénité indispensables à leurs relations avec les personnes les plus fragiles de la société. La tentation, dans le chef des autorités de criminaliser les étrangers, et plus particulièrement ceux vivant en situation irrégulière, s'étend aux travailleurs sociaux qui entrent en contact avec eux pour leur venir en aide. Ce climat délétère pourrait le travail des assistants sociaux. L'un d'entre eux explique avoir reçu des injonctions d'une administration communale, relayant celles du procureur du roi : on l'incitait à dénoncer les « sans papier » qui se présentaient au guichet du service social de la commune. Et on le menaçait de poursuites s'il ne respectait pas ces injonctions. Un cas isolé ? Spécifique à la politique plus répressive à l'égard des illégaux ? Ce serait trop simple. Une étude réalisée par Céline Nieuwenhuys et Olivier Hubert (Fédération des Services Sociaux) sur l'aide alimentaire livre un éclairage glaçant du désinvestissement croissant de l'Etat dans les services sociaux.

### Etre pauvre, ça se mérite

L'aide alimentaire est affaire de bénévoles, d'associations distribuant des colis alimentaires, d'épiceries ou de restaurants sociaux. En période de crise économique, le secteur est débordé par la demande. L'offre y est insuffisante. Du coup, il faut sélectionner. Comment ? D'abord en fixant un critère de revenus en deçà duquel le colis alimentaire sera accordé. Mais dans cette volonté de donner exclusivement à ceux qui en ont le plus besoin, la traque aux abus dérape. Pour contrôler le critère, on commence par exiger les extraits de banque, vérifier les dépenses jusqu'au dernier centime, interdire ceux qui bénéficient d'une maigre épargne, s'en prendre à ceux qui envoient de l'argent à leur famille restée à l'étranger. Des contrôles de plus en plus pointilleux. De plus en plus incontrôlables.

Certaines associations ne réservent leurs services qu'aux seules personnes du quartier ; les bénévoles sont contraints de vérifier les sonnettes des immeubles pour s'assurer que les bénéficiaires vivent bien dans le bon périmètre. Cela en dit long sur la relation de confiance avec l'utilisateur.

D'autres associations œuvrant dans l'aide alimentaire fixent un critère de durée, afin d'offrir leur service à un maximum de personnes démunies. Derrière cet objectif louable, se profile une attitude moralisatrice, pressant les gens à ne pas s'installer dans la dépendance. En même temps, ceux qui se présentent peu souvent à l'association sont considérés comme étant capables de se passer du colis alimentaire. Ceux qui se présentent trop souvent, en revanche, sont taxés de

« profiteurs ». Certaines associations se réunissent pour dresser des listes de personnes qui se présentent dans les centres, afin d'éviter le « shopping social ».

Le mantra de la responsabilisation a gagné les esprits : les plus démunis sont priés de décliner un maximum d'informations sur leur personne, risquent la sanction en cas d'erreur, sont montrés du doigt si leur tenue vestimentaire laisse à penser qu'ils peuvent se passer d'une aide, et sont qualifiés de « profiteurs » ou de « fainéants » s'ils donnent le sentiment de se complaire dans leur état d'assistés sociaux. Les injonctions des technocrates de l'Union européenne et de l'OCDE donnent aux Etats les justifications de leur désengagement à l'égard des plus faibles. A l'image de la vision anglo-saxonne, on parle désormais du « working poor » : le pauvre méritant, celui qui travaille. Et l'on exclut les autres, considérés comme les « parasites » des programmes d'aide sociale.

Les conditions du travail social sont devenues difficiles dans cette époque de pénurie, de tensions et de logiques sécuritaires. Les vieux repères ont disparu, les dérives se sont multipliées. C'est la raison même de la naissance et de l'existence du CVTS : répondre au malaise des travailleurs sociaux et réunir toutes les conditions pour leur permettre d'exercer encore leurs fonctions pour lutter efficacement contre l'exclusion.

### Le social, victime de la répression

Les fondateurs du CVTS ont planché sur les codes de déontologie, les textes de lois, l'étude des missions des travailleurs sociaux... Ils ont constaté que, dans tous les secteurs (de la toxicomanie à l'aide à la Jeunesse), les travailleurs sociaux sont confrontés à une volonté de répression à l'égard de ce public marginalisé, voire parfois en voie de criminalisation. Cette

### Les objectifs du CVTS

**Lutter** contre l'instrumentalisation du travail social à des fins sécuritaires ou répressives.

**Soutenir** les travailleurs sociaux aux prises à des pressions ou des menaces qui les empêchent de pratiquer leur métier. En réaffirmant nos principes fondateurs et en menant si nécessaire un travail personnalisé.

**Faire pression sur les employeurs** afin qu'ils se positionnent clairement en apportant leur soutien aux travailleurs sociaux lorsqu'ils sont l'objet de pressions illégitimes de la part d'une autorité quelconque.

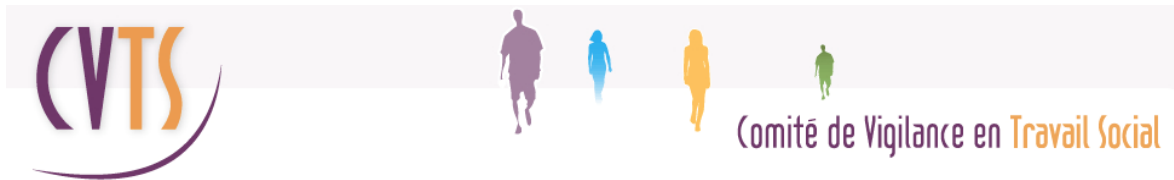
**Faire pression sur les politiques** pour qu'elles bétonnent dans les textes les principes du travail social. Non pas dans le souci de protéger le secteur mais dans celui de garantir à l'usager une aide à l'accompagnement, clairement distincte d'un contrôle ou d'une action répressive.

**Dénoncer** auprès du grand public tout dérapage généré par la logique sécuritaire et toute dérive en faisant observer qu'elle complique, voire empêche l'exercice d'un travail social de qualité et respectueux des personnes.

**Rappeler** aussi combien les règles déontologiques et les missions attribuées aux travailleurs sociaux consolident le lien social et pacifient la société.

**Rappeler** que la relation de confiance entre les travailleurs sociaux et l'usager est cruciale.

**Réintégrer** la déontologie dans les pratiques du travail social.



répression, ils la subissent parfois eux-mêmes, comme M et J en ont fait l'expérience. Le raidissement des politiques a détourné la mission et le sens même du métier de travailleur social, qui consistaient jusqu'ici à promouvoir le changement social, améliorer le bien-être général, favoriser l'épanouissement des personnes, des groupes et des collectivités. Aujourd'hui, ces travailleurs sont invités à devenir des relais et des serviteurs des politiques sécuritaires et du maintien de l'ordre. Cette confusion des genres entre l'aide sociale et le travail de contrôle, voire de répression, est encore d'actualité. Un travail social policier ? Deux termes incompatibles. Comment imaginer qu'un assistant social puisse à la fois effectuer une mission d'aide à une personne et mener une enquête sociale tout en se trouvant dans l'obligation d'effectuer un contrôle de type policier ? Déontologiquement, ces amalgames sont inacceptables.

### La déontologie, le bouclier des travailleurs sociaux

En 2002, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Antoine Duquesne (MR), enjoignait les CPAS à dénoncer les personnes sans papier réclamant une aide médicale. Dans la foulée, il annonçait son intention de lancer une expérience pilote au sein du CPAS d'Anvers, où les travailleurs sociaux étaient priés de collaborer avec l'Office des Etrangers pour inciter les illégaux à quitter le territoire. Le ministre justifiait sa volonté en affirmant : « *Les assistants sociaux sont des citoyens comme les autres et doivent dénoncer les infractions dont ils ont connaissance.* »

En 2012, la Sûreté de l'Etat invitait les communes et les CPAS à signaler les situations ou les attitudes singulières rencontrées lors de leur travail quotidien : le changement d'habitude d'un usager, une modification de sa tenue vestimentaire,... Objectif : alerter les services de sécurité, dans le cadre de la prévention d'un éventuel attentat.

Ces quelques exemples illustrent l'importance d'une organisation comme le CVTS. Pour combattre ces dérives, il s'appuie sur la déontologie pour permettre aux travailleurs sociaux d'exercer leurs missions. Ces règles de déontologie doivent garantir aux personnes qui font appel au travailleur social d'être traitées correctement, dans le respect de leurs convictions et du secret de leur vie privée. C'est une question de crédibilité. En brisant ce lien de confiance, on fait perdre toute fiabilité aux travailleurs sociaux aux yeux des personnes qui viennent vers eux en induisant un sentiment de trahison. Quand ils répondent à ces injonctions, les travailleurs sociaux en viennent à briser le lien social et le vivre ensemble qu'ils sont justement censés développer dans leur mission.

Le CVTS, au début de son existence, a d'abord travaillé dans les secteurs de l'asile et des droits des étrangers. Ainsi, depuis 2002, un protocole d'accord a été signé entre Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, et l'Office des étrangers : il permettait à ce dernier d'entrer dans les centres d'hébergement et d'y appliquer les mesures d'expulsion. Soutenu par les organisations syndicales, le CVTS est parvenu à suspendre ce protocole. Mais nombreux sont les travailleurs sociaux de ces centres d'accueil pour réfugiés qui continuent à recevoir des injonctions.



On leur demande de trahir le secret professionnel en livrant des informations sur les étrangers. D'intervenir dans le processus de sanction des résidents. D'évoquer d'emblée la question du retour volontaire des demandeurs d'asile vers leur pays d'origine.

### Conjurer les risques de fracture

Ces échanges de données s'étendent à d'autres secteurs, dans le sacro-saint objectif de l'activation des politiques sociales : entre les missions locales pour l'Emploi, Actiris, le Forem et l'Onem, entre un service d'insertion du CPAS et un autre service social. Là encore, le CVTS intervient, pose les balises juridiques et déontologiques indispensables à la protection de la mission du travailleur social. Rappelle aussi, par exemple, que le secret professionnel interdit la divulgation du secret entre personnes n'exerçant pas les mêmes missions.

Lieu d'écoute, de soutien et de conseils, le CVTS ne cesse de plancher sur l'évolution du secteur social et de bâtir une réforme globale des modes d'intervention. L'histoire de Myriam et Jafar n'est ni anecdotique, ni isolée. Les travailleurs sociaux sont de plus en plus considérés comme suspects, au même titre que ceux à qui ils viennent en aide, dans une société qui véhicule une idéologie basée sur l'individualisme et la compétition. Si les plus fragiles sont en marge de cette société, c'est de leur faute : ils s'en sont exclus eux-mêmes.

Face à sa dimension de plus en plus technique et à l'accumulation des tâches procédurales, Antonio Gramsci prophétisait sur le futur travail des travailleurs sociaux : « *Cela risque de faire de nous des fonctionnaires du consensus à l'intérieur d'un appareil répressif, c'est-à-dire voués à exécuter des tâches subalternes de contrôle sur la population, légitimant de leur aval scientifique violence et discrimination de classe.* »

Engagé dans ce bras de fer, le CVTS participe à ce rapport de force : face aux dérives du politique, il s'efforce de conjurer, avec les travailleurs sociaux, les risques croissants de fracture de la société et les atteintes à la dignité humaine. Un engagement juste dans lequel, plus que jamais, la vigilance reste de mise.

« La vigilance est-elle encore nécessaire aujourd'hui? La réponse est oui. Nos premières réunions portaient sur un certain nombre de craintes. On entendait des propositions ou des idées qui ne nous semblaient pas aller dans le bon sens. Aujourd'hui, il y a passage à l'acte et cela empêche le travail social. La vigilance est plus que jamais nécessaire. » Bernard Hengchen



## Le fonctionnement du CVTS

**Le comité.** Il rassemble une série d'associations. L'assemblée générale compte 220 membres, associations ou personnes physiques.

**La plénière.** Il s'agit d'une réunion annuelle des membres invités à s'exprimer sur les événements des mois écoulés et à échanger sur des sujets d'actualité liés au comité de vigilance et au travail social.

**Le bureau.** Il est désigné par la plénière. Il compte une dizaine de personnes qui se réunissent tous les 15 jours, le vendredi midi. On y fait le point sur les différentes demandes adressées au comité et sur les manières d'y répondre.

**Permanence téléphonique.** Toutes les semaines, le jeudi entre 14 et 17 heures.

**Le site.** [www.comitedevigilance.be](http://www.comitedevigilance.be)